



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 038-213804552-20230224-D2023\_008-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-008

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 19  
votants : 27

**L'an deux mille vingt-trois**, le 24 février à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Marie-Laure GONCALVES

Absents excusés : Florence VERLAQUE (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Alexandre GINET (pouvoir à Nicolas MILLON), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Catherine LINAGE), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale  
**Vu** le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 23 décembre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,  
**Vu** le tableau des effectifs,  
**Considérant** que l'agent est inscrit sur un tableau d'avancement de grade,

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal décide :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 24 février 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

